

Dossier de presse

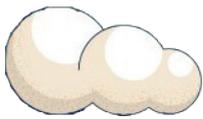
Un an pour grandir ensemble



Service
communication
de la Caf de l'Ain

Janvier 2025





La Caf de l'Ain est aux côtés des parents, des enfants et des jeunes.

Elle est le service public de toutes les familles et veille à réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle apporte à tous les individus des moyens durables pour s'é émanciper et prendre leur place dans la société. La Caf est présente pour soutenir dans les étapes de la vie, pour innover et construire une société plus juste, plus solidaire et plus humaine. Elle agit en faveur de la cohésion sociale dans tous les territoires et s'investit aux côtés des partenaires pour proposer toujours plus de services.

1

FOCUS SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

4

2

PERSPECTIVES 2025

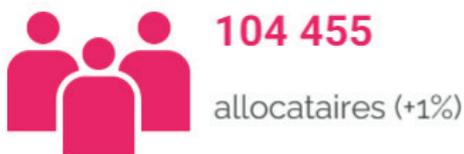
6

3

ZOOM - UN SERVICE DÉDIÉ À L'ACCÈS AUX DROITS

9





Il s'agit ici du noyau dur, à savoir le nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable



Source : «base de données allocataires au 30/06/2023»



599 670 936 €

de prestations légales
versées à la Caf de l'Ain
en 2023

50 731 509 €

de dépenses d'action
sociale à la Caf de l'Ain
en 2023

672 604 625 € de dépenses à la Caf de l'Ain
en 2023



Focus sur le service public de la petite enfance

Le SPPE en quelques mots : avoir une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Augmentation du nombre de familles monoparentales, changements de mode de vie, baisse de la fécondité mais aussi pénurie de personnel, transition écologique et qualité, nombre de places d'accueil très hétérogènes, voire manquantes sur certains territoires... Les nouveaux défis autour de la petite enfance sont nombreux.

Tous ces facteurs justifient l'inscription au sein des 10 ambitions majeures de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille ; la mise en place du Service Public de la Petite enfance (SPPE). Avec pour objectif de garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles. Véritable refonte de la politique d'accueil du jeune enfant, le SPPE se structure autour de trois priorités :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil.
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant.
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

Ainsi, les Caf mobiliseront d'ici à 2027 1,5 milliard d'euros de plus par an (soit près de 6Mds € sur la période 2023-2027) pour permettre à chaque enfant de 0 à 3 ans de bénéficier d'une solution d'accueil individuel ou collectif de qualité. Afin d'accompagner tous les parents pour en trouver une, elles financeront 450 animateurs de Relais petite enfance supplémentaires.

Les Caf pourront s'appuyer sur de nouvelles modalités de conventionnement plus incitatives avec les collectivités locales. Les territoires, où le

déséquilibre entre offre et demande de solutions d'accueil est le plus fort, seront particulièrement soutenus. Avec un département très familial, la Caf de l'Ain s'engage pleinement dans le processus du Service Public de la Petite Enfance et dispose de plusieurs leviers d'action : bonus attractivité, bonus « territoire CTG », bonus « trajectoire de développement », les fonds de modernisation des établissements et le plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants. Dans l'Ain, ce sont près de **200 nouvelles places d'accueil en PSU** qui devront être créées d'ici 2027.

Pour accompagner cette dynamique, la Caf de l'Ain s'engage à « répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance » et se mobilise autour de 4 axes définis par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 :

- Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin.
- Développer et pérenniser des places en accueil collectif et individuel.
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil.
- Favoriser la qualité de l'accueil des enfants.

Jusqu'à ce jour, les financements de la Caf portaient quasiment exclusivement sur la création de places nouvelles et donc l'accompagnement des élus vers ces créations. La trajectoire de financement nouvelle va permettre de maintenir l'offre et le développement des services aux familles, de garantir la qualité de cette offre et de permettre à tous, l'accès à ces services.

La Caf de l'Ain accompagne les collectivités, via le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et dans la continuité des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de l'offre Grandir en Milieu Rural (GMR) pour :

- Mobiliser les acteurs en soutenant la collectivité, dans le cadre de la CTG et de GMR notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée.
- Approfondir la connaissance du territoire en donnant accès aux données clefs du territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie.
- Mobiliser des compétences d'ingénierie en accompagnant de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf aussi anime le réseau des chargés de coopération CTG.
- Financer les modes d'accueil, la Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les relais petite enfance (RPE) et les crèches. Elle verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile.
- Favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit.

A savoir, toutes les communes ont un devoir d'information et d'orientation. Il existe le site Monenfant.fr, mis à disposition des élus et acteurs de la petite enfance. De la même manière, la Caf et la MSA peuvent venir en soutien des communes, et pas seulement sur le plan financier, mais plutôt sur du diagnostic et de l'information qui permettent d'accompagner leur population.

La Caf de l'Ain accompagne depuis des années le secteur de la petite enfance. C'est la raison pour laquelle la direction et les équipes de la Caf se mettent à disposition des communes afin d'indiquer que des opportunités sont à saisir aujourd'hui, ce qui permettra la continuité de ces financements. Fin 2024 c'est...

- 4 conférences de territoires Grand-Bourg Agglomération
- 1 conseil communautaire de la Communauté de commune Val de Saône Centre
- 3 rencontres avec les élus des Communautés de Commune de Miribel Plateau, Dombes Saône Vallée et Gex agglomération

Chiffres clefs nationaux	Et dans l'AIN dès 2024
+ 1,5 Mrd € Pour 3,5 Md € en 2023	30,5 Millions € pour la petite enfance
+ 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités	Dont 8 M€ dédiés au financement majoré à la place des crèches cofinancées par les collectivités
+ 440 animateurs de RPE Soit 1 etp pour 60 ass mat	49 animateurs de RPE Soit 1 etp pour 80 ass mat
+ 35 000 places en crèches PSU 264 pour 01	+ 264 places PSU à développer pour 38 places nettes créées
+ 1000 accueils « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) +16%/an sur 01	+ 16% de places accueils « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) 17 places labellisées

Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin

1



2

Perspectives 2025

Un point d'honneur pour la Caf de l'Ain réside dans l'accompagnement de l'évolution de ses offres de service. L'année 2025 va fluctuer entre différentes réformes et il est essentiel pour la Caf de guider les collaborateurs, les partenaires et les allocataires au travers de ces changements.

FRANCE TRAVAIL

France Travail a pris le relais de Pôle emploi et devient le nouvel opérateur public de l'emploi en France depuis 2024. C'est ce qu'a prévu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Depuis le 15 janvier 2025, la loi pour le plein emploi introduit plusieurs nouveautés importantes pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Les bénéficiaires actuels et futurs du RSA, leurs conjoints, les jeunes et les demandeurs d'emploi en situation de handicap seront automatiquement inscrits à France Travail.

Cette réforme vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable, à faciliter l'insertion professionnelle et à rendre le marché du travail plus flexible. Elle comprend des mesures pour encourager les entreprises à recruter et à former des travailleurs.



Mais quel impact pour la Caf ?

L'inscription à France Travail n'a pas d'impact sur le versement du RSA par la Caf. L'allocataire devra toujours faire sa déclaration trimestrielle de ressources auprès de la Caf en indiquant son montant net social. Il devra également déclarer tout changement de situation qui pourrait avoir un impact sur son RSA dans l'Espace Mon Compte.

Seul changement, après avoir fait sa demande de RSA, l'allocataire devra renseigner, directement sur le site internet de France Travail, via un questionnaire en ligne, des informations sur sa situation afin d'être orienté vers l'organisme référent susceptible de l'accompagner au mieux. L'allocataire réalisera ensuite un bilan personnalisé de sa situation et devra signer un Contrat d'engagement avec l'organisme référent vers lequel il a été orienté. En fonction de sa situation, cet organisme peut être : France Travail, le conseil départemental, un organisme désigné par le conseil départemental, une mission locale ou Cap emploi.

Au niveau de l'Ain, cette réforme est pilotée par le Réseau pour l'Emploi composé de : l'Etat, des collectivités territoriales, de France Travail, de la Caf de l'Ain, des opérateurs spécialisés comme Cap emploi ou les missions locales.

SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Les démarches des bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité vont être simplifiées grâce à la déclaration de ressources trimestrielles préremplie.

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la source. Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit. Pour rappel, cette réforme permet une approche plus personnalisée et réactive des aides financières. Grâce à une meilleure collecte des données fiscales et sociales, la Caf pourra désormais adapter les allocations en temps réel, en tenant compte des changements dans la situation des allocataires. Cela signifie que les familles pourront recevoir un soutien immédiat et proportionnel à leurs besoins, réduisant ainsi les délais d'attente souvent rencontrés.

Mais quel impact pour la Caf ?

- **Une déclaration pré-remplie à compter d'octobre**

Cette nouveauté est une grande avancée pour faciliter l'accès au RSA et à la prime d'activité. En effet, les bénéficiaires de ces prestations n'auront plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.). Ces lignes seront pré-remplies par la Caf ou la MSA avec le montant net social qui aura été transmis par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations sociales.

- **Les mois à déclarer changent**

Autre changement pour l'usager : la temporalité des ressources prises en compte. Dès le basculement au pré-remplissage, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui seront utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'activité et non plus celles des mois M-1 à M-3. Par exemple : Si Paul doit réaliser sa DTR en octobre, ce sont désormais ses ressources de juin/juillet/août qui seront prises en compte.

Bénéficiaire du RSA ou de la Prime d'activité ?

La façon de déclarer vos ressources a changé : inscrivez le **montant net social** !



Plus d'informations p10

- **Une déclaration en 3 étapes pour l'allocataire vérifiez, validez, c'est déclaré**

Comme habituellement, l'allocataire valide ou modifie les informations renseignées dans son profil. Lors de sa déclaration en ligne, il vérifie les ressources préremplies. Il peut les modifier si nécessaire.

Il complète ensuite les ressources que la Caf n'a pas pu récupérer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...) et valide sa déclaration.

Ce développement est un changement important dans les habitudes des plus de 6 millions d'allocataires concernés déjà connus des Caf. Il est donc nécessaire de les accompagner afin qu'ils prennent en main ce nouveau process.

Des actions ciblées seront réalisées envers les publics ayant des revenus autres à déclarer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...), ainsi que ceux dont la Caf n'aura pas pu récupérer automatiquement leurs ressources afin de les accompagner au mieux dans ce changement. Un dispositif particulier sera également proposé aux allocataires se présentant dans un accueil ou téléphonant à la Caf. Enfin, un accompagnement spécifique sera également mis en place pour les partenaires de la Caf de l'Ain via des webinaires.

UN CMG PLUS SIMPLE, PLUS CLAIR, PLUS RAPIDE

CMG (complément mode de garde) pour tous, est une réforme pour soutenir les familles et simplifier les aides. Elle vise à améliorer l'aide financière pour les familles qui utilisent des services de garde d'enfants, comme les crèches ou les assistantes maternelles.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour tous, introduit par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) de 2023, vise à rapprocher les coûts des modes de garde individuels et collectifs. Cette réforme rend son calcul plus directement dépendant des ressources du foyer et du nombre d'heures de garde consommées, tout en améliorant l'accès à cette aide pour les familles monoparentales.

Cette réforme prévoit :

- La réforme du mode de calcul du CMG pour faciliter l'accès financier à tous les modes d'accueil pour toutes les familles.
- La possibilité pour les familles monoparentales de prolonger le bénéfice du CMG jusqu'aux 12 ans de leurs enfants.
- La possibilité pour chaque parent de bénéficier du CMG en cas de résidence alternée de l'enfant.

Mais quel impact pour la Caf ?

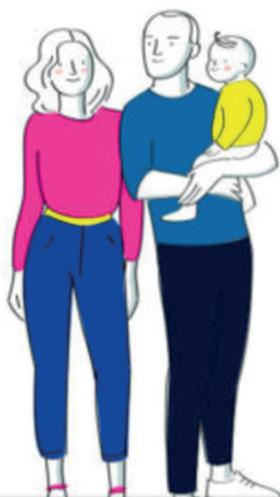
Ce projet inclut la refonte du calcul de la prestation, cette opération sera opérationnelle à partir de septembre 2025. Dès cette date, la Caf ouvrira ou prolongera les droits au CMG pour les enfants âgés de 6 à 12 ans dans les situations monoparentales et transmettra à l'Urssaf les informations nécessaires à l'application de la nouvelle formule de calcul des droits, avec, le cas échéant, le versement d'une compensation en cas de diminution des droits constatée suivant la situation des familles.

Pour répondre à une demande partenariale, Cnaf/Urssaf/Ccmsa, afin de sécuriser la mise en œuvre des réformes et compte tenu de l'ampleur technique des évolutions de calcul et des échanges entre les opérateurs, la mise en œuvre de ces évolutions réglementaires se fera en 2 temps, septembre et décembre 2025.

Le volet relatif à la résidence alternée permettra à chaque ex-conjoint de percevoir des droits au « CMG emploi direct » en fonction de sa situation individuelle.

CMG

PLUS SIMPLE,
PLUS CLAIR,
PLUS RAPIDE



3

Zoom Un service dédié à l'accès aux droits



Nous l'avons expliqué 2025 est l'année des changements, la Caf de l'Ain va plus que jamais s'impliquer dans sa mission d'accompagnement des allocataires et des partenaires. Face à une société en constante évolution, marquée par des enjeux économiques, sociaux et environnementaux croissants, la Caf devra renforcer ses efforts pour répondre aux besoins diversifiés.

Cette transition implique non seulement une adaptation des services et des dispositifs d'aide auprès des allocataires, mais aussi un dialogue renforcé avec les partenaires. En s'appuyant sur des outils innovants et des approches personnalisées, la Caf de l'Ain s'engage à améliorer l'accès aux droits et à développer des solutions concrètes pour un accompagnement adapté et durable.

Grâce à notre pôle partenariat d'accès aux droits, nous sommes au quotidien aux côtés des partenaires pour faciliter la cohésion sociale et améliorer la vie de chacun. 2025 va être une année à fort enjeux pour ce service, qui rappelons le, a pour missions d'apporter une réponse technique aux partenaires externes et un appui technique aux partenaires internes ainsi que de créer et consolider les relations partenariales. L'équipe devra mettre un point d'honneur à accompagner nos partenaires durant cette année mouvante.

Améliorer continuellement nos offres de services proposées aux partenaires

Cette année va être marquée par la poursuite de la construction du site caf.fr professionnel avec une présentation sous forme d'un webinar collectif au cours de l'année. Le caf.fr ne sera pas le seul sujet abordé lors des webinaires collectifs,

le règlement intérieur d'action sociale des aides individuelles, la solidarité à la source, les jeunes. Ce sont déjà 8 webinaires partenaires de prévus en 2025 dont 3 sur les réformes.

Le service va continuer de construire et mettre en œuvre des parcours attentionnés usagers en lien avec ses partenaires : parcours séparation, parcours «arrivée d'un enfant» en lien avec la CPAM, parcours «frontaliers suisses», le démarrage du parcours détenus en collaboration avec le centre pénitentiaire dès février 2025, la mise en place d'actions autour d'un parcours jeune en lien avec les missions locales jeunes, les lycées professionnels, ...

Une proposition de formations continues à destination des conseillères des France Services sera également mise en place.

Développer, organiser et optimiser le service

2025, c'est aussi l'année de la signature d'une convention avec le centre pénitentiaire sur l'accès aux droits des détenus et l'opportunité de conclure d'autres conventions de partenariats.

Cette année, un espace d'innovation (living Lab) va voir le jour, il sera dédié à la réforme de la solidarité à la source, avec toujours comme ambition d'accompagner au mieux les allocataires dans ce changement. Nous avons pu démarrer notre démarche d'innovation directement avec nos allocataires en 2024, avec une action auprès de parents débiteurs de pension alimentaire afin de nourrir les possibilités d'amélioration de notre offre de service.

MONTANT NET SOCIAL

Je suis **salariée** et je n'ai qu'**un employeur**



Je cherche le **montant net social** indiqué sur mon bulletin de paie.

Je l'inscris dans la case « **Salaires** » de ma déclaration.

Je suis **salarié** et j'ai **plusieurs employeurs**



J'additionne tous les **montants nets sociaux** indiqués sur mes différents bulletins de paie.

J'inscris le **résultat** dans la case « **Salaires** » de ma déclaration.

Je suis **salariée**, je n'ai qu'**un employeur** et mon **montant net social est négatif**



J'inscris « **0€** » dans la case « **Salaires** » de ma déclaration.

Je suis **travailleuse indépendante**



Rien ne change : mes revenus professionnels ne sont **pas concernés** par le **montant net social**.

J'inscris comme d'**habitude** mes **revenus** dans ma déclaration.

Je perçois des **allocations chômage**

Je cherche le **montant net social** indiqué sur mes **relevés de situation**.

Je l'inscris dans la case « **Indemnités de chômage** » de ma déclaration.



Je suis à la **retraite**

Je cherche le **montant net social** indiqué sur mes **relevés de prestations**.

Je l'inscris dans la case « **Pensions, retraites et rentes** » de ma déclaration.



Je touche des **indemnités journalières de sécurité sociale** versées par ma **caisse d'assurance maladie** ou ma **MSA**



Je cherche le **montant net social** indiqué sur mes **relevés de prestations**.

Je l'inscris dans la case « **IJ mater pater adoption** » ou la case « **IJ mal et ATMP** » de ma déclaration.

Je touche des **indemnités journalières de sécurité sociale** versées par mon **employeur**



Je cherche le **montant net social** indiqué sur mes bulletins de paie.

Je l'inscris dans la case « **Salaires** » de ma déclaration.

En effet, ces indemnités sont bien prises en compte dans le **montant net social**.

Je n'ai **pas de montant net social** sur mon bulletin de paie ni sur mon relevé de prestations

J'indique le **montant net à payer** avant retenues pour prêts, saisies et avant prélèvement à la source.

En cas de difficulté, j'accède à mon **montant net social** sur le site Portail des droits sociaux, rubrique « Vos ressources »

mesdroitsociaux.gouv.fr



Je perçois d'autres **prestations sociales** (hors RSA et Prime d'activité)

Le montant net social ne concerne que le **RSA** et la **Prime d'activité**.

Je ne dois pas l'utiliser pour d'autres prestations sociales.



Je ne **trouve pas** mon montant net social

Je me rends sur le **Portail des droits sociaux**, dans la rubrique « Vos ressources »

mesdroitsociaux.gouv.fr



Je suis dans une **autre situation**

Je contacte ma **Caf** ou ma **MSA** pour avoir des renseignements.

caf.fr msa.fr



Où trouver le montant net social ?

Le montant net social apparaît dans une ligne spécifique du bulletin de paie.

Autres charges dues par l'employeur	-	-	-	Valeur
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	Valeur	Valeur	Valeur	-
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	Valeur			Valeur
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS	Valeur			Valeur
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES	Base	Taux	Salarié	Employeur
Prévoyance, Incapacité, Invalidité, Décès, Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET SOCIAL	Valeur			
REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES	Base	Taux	Salarié	Employeur
Frais de transports	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Titres-restaurant	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Chèques vacances	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	Valeur			
IMPOT SUR LE REVENU	Base	Taux	Salarié	Cumul annuel
Montant net imposable			Valeur	Valeur
Montant net des HC/HS/RTT exonérées			Valeur	Valeur
IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET A PAYER (en Euros)	Valeur			
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR	Valeur			Valeur

Attention, à ne pas confondre avec le montant net imposable et le montant net à payer qui continueront également de figurer sur le bulletin de paie.

Un an pour grandir ensemble



Service
communication
de la Caf de l'Ain

communication@caf01.Caf.fr

